

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 68 (1917)
Heft: 1

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

brille actuellement par une absence complète au sein du „Forstverein“. Il n'en était pas ainsi voilà 20 et 30 ans. Les circonstances actuelles, pendant lesquelles il importe de serrer les rangs et de s'unir étroitement autour du drapeau fédéral, nous font regretter doublement cette abstention. Souhaitons qu'elle soit due au hasard et qu'elle puisse bientôt prendre fin.

— Le conseil de l'Ecole polytechnique, sur la proposition de la conférence spéciale de la section forestière, a approuvé un nouveau *Règlement concernant l'examen scientifique pour le brevet d'éligibilité aux emplois forestiers supérieurs, fédéraux et cantonaux*. Il porte la date du 20 novembre 1916 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1917. Ce règlement remplace celui du 29 juillet 1904.

— Le conseil de l'Ecole polytechnique fédérale vient de prendre une décision heureuse: il a décidé la réintroduction, dans le programme d'études, du cours pratique d'arpentage et du tracé de chemins. Ce cours, d'une durée de trois semaines, fut donné en 1908 et 1909. Une décision du conseil d'école, du 21 mai 1910, l'avait supprimé. On avait estimé alors que l'allongement à 1^{1/2} an du stage pratique rendait ce cours superflu. L'expérience a montré que tel n'est pas le cas; aussi cette suppression a-t-elle été généralement regrettée.

Tout est donc bien qui finit bien: le dit cours, qui est prévu au plan normal de l'école forestière, sera repris dès 1917. Il rentrera exclusivement dans le domaine de l'école, dont un de ses professeurs assumera la direction. Pour l'instant, c'est M. le professeur Zwicky qui aura à s'en occuper. Le programme élaboré par ce dernier a été sanctionné par le conseil de l'école polytechnique.

CANTONS.

Vaud. A Veytaux-Montreux est décédé, au commencement de décembre, M. *Albert Masson*, ancien syndic et juge de paix, un agriculteur distingué qui s'est occupé activement et avec une compétence remarquable de questions forestières. M. Masson a eu le mérite de savoir, parmi les premiers et avant de nombreux forestiers, discerner les avantages de la méthode du contrôle. Et il eut ce mérite, plus grand encore, d'avoir su passer à son application pratique. A l'assemblée générale de la Société des forestiers suisses de 1885, à Chillon, M. l'inspecteur forestier *Ch. Bertholet* avait présenté un rapport sur la „détermination du matériel, de l'accroissement et de la possibilité dans les forêts jardinées“. Le forestier français *Gurnaud*, l'initiateur de la méthode du contrôle, qui assistait à la réunion, fut invité à prendre part à la discussion. Il présenta un mémoire sur sa méthode. Séduit par la nouveauté de ce mode de faire et par ses avantages pratiques, M. l'ingénieur *H. de Blonay* décida de l'appliquer dans sa forêt du Dévin (Pleïades),

qu'il offrit en quelque sorte comme place d'essai.¹ Le syndic M. Masson entrevit, lui aussi, un moyen de mettre mieux en valeur le domaine forestier de sa commune (300 ha). Guidé par M. Gurnaude, il établit le parcellaire de ces forêts et fit l'inventaire intégral de toutes les futaies, un travail ardu, car ces boisés croissent sur des pentes très rapides et s'élèvent jusque vers 1800 m d'altitude. Il fit personnellement les cubages et tint à jour les contrôles d'exploitation. Six ans plus tard, il entreprit un deuxième inventaire intégral, que de multiples occupations l'empêchèrent d'achever complètement. Il dut plus tard reconnaître que les nombreuses opérations de la méthode du contrôle dépassaient les moyens dont dispose une commune qui n'a pas à son service un technicien forestier et qui est laissée à ses seules ressources. Son entreprise fut abandonnée. Elle n'en est pas moins intéressante. Et la courageuse initiative de M. Alb. Masson méritait d'être rappelée.

Souvent déjà, nous avons eu l'occasion de signaler ici les taillis furetés de Veytaux. S'ils comptent parmi les plus productifs et les mieux tenus qui soient, c'est à M. Masson qu'on le doit surtout. Il a su présider avec intelligence à leur exploitation; il a apporté son esprit méthodique dans leur mise en valeur, et a su créer un personnel de bûcherons remarquable. Et c'est encore grâce à cet esprit d'ordre, que le défunt apportait en toute chose, que nous avons pu utiliser très avantageusement, voilà onze ans, les procès-verbaux de bûcheronnage et de vente de Veytaux pour des recherches statistiques sur le rendement en volume et en argent du taillis fureté.

Monsieur A. Masson, qui fut un autodidacte forestier remarquable, a aimé la forêt d'un amour profond. Il est parti entouré de la haute estime de tous ceux qui l'ont connu et admiré des quelques forestiers qui l'ont vu à l'œuvre en forêt.

H. Badoux.

Valais. M. *Paul Gregori*, de Bergün (Grisons), a été nommé inspecteur forestier du II^e arrondissement (Viège), comme successeur de M. R. Lorétan qui a passé à l'arrondissement de Sierre. Le nouvel élu a occupé déjà ce poste de 1887 à 1888.

Ensuite de démission de l'adjoint à l'Inspectorat cantonal des forêts, cette place est devenue vacante. Provisoirement, elle ne sera pas réoccupée.

Neuchâtel. Seul parmi les cantons suisses, celui de Neuchâtel n'a pas encore mis sa loi forestière en harmonie avec la loi fédérale sur les forêts du 11 octobre 1902. A vrai dire, sa loi du 18 novembre 1897 avait été élaborée peu avant la promulgation de la loi fédérale et elle comptait certainement parmi les meilleures du pays. Pour ce

¹ M. H. de Blonay a appliqué cette méthode avec beaucoup de suite et le succès le plus complet. Son fils, M. S. de Blonay, a continué de même; sa forêt est aujourd'hui une des plus anciennes en Suisse, aménagées d'après le contrôle. Les résultats acquis sont du plus haut intérêt. Nous nous proposons d'en aborder l'étude, dès que nous en aurons le temps.

qui a trait à la police dans les forêts particulières, la loi actuelle a introduit une ingérence étendue de l'Etat qui a eu l'effet le plus heureux sur la conservation des boisés et dont les circonstances actuelles sont venues souligner les bienfaisants effets.

Néanmoins, l'opportunité d'une revision de la loi de 1897 se faisait sentir depuis quelques années. Les expériences faites depuis l'entrée en vigueur de la législation actuelle ont permis de constater l'urgence qu'il y a à modifier quelques-unes de ses dispositions et à en introduire de nouvelles.

Aussi bien, le Conseil d'Etat de Neuchâtel a-t-il fait étudier le projet d'une nouvelle loi forestière qui porte la date du 5 mai 1916. Ce projet, qui comprend plusieurs innovations importantes, est actuellement soumis à la discussion du Grand Conseil. Nous reviendrons à l'occasion sur cette revision et les discussions qu'elle a suscitées.

BIBLIOGRAPHIE.

Le voyage botanique de MM. Burnat, Briquet, Cavillier, Wilczek et Abrezol, dans le Valais supérieur, de Brigue à la Furka, en 1915, par *E. Wilczek*, professeur à Lausanne. Extrait du Bulletin de la Murithienne. Sion 1916. 44 p. in-8°.

Le groupe de botanistes suisses dont les noms précèdent, a comme chef M. le Dr E. Burnat, à Nant sur Vevey, que ses 85 ans bien sonnés n'empêchent pas d'herboriser encore comme un jeune. Voilà plus de 40 ans qu'il étudie la flore des Alpes maritimes, à laquelle il a consacré 5 volumes qui sont un monument scientifique de premier ordre. Les nombreux botanistes que M. Burnat a su réunir autour de lui, le groupe „alpo-maritime“, explorent chaque année une région nouvelle. Empêché par la guerre d'organiser une campagne scientifique dans les Alpes maritimes, M. Burnat décida de consacrer une partie des vacances de l'été 1915 à un voyage botanique en Haut-Valais. Le groupe s'en fut donc au Rappental, au Blindental, au Längistal et au Gehrental, quatre vallons latéraux sur la rive gauche du Rhône.

Ces messieurs firent ample moisson de plantes dont plusieurs n'avaient pas jusqu'ici été signalées dans ces contrées. Ce qui intéressera surtout le forestier, c'est de trouver dans la liste des plantes récoltées une nouvelle preuve de l'influence du sol sur la composition du tapis végétal. Le Rappental et le Blindental sont creusés dans les schistes lustrés, le Gehrental, par contre, est en entier dans les roches siliceuses, gneiss et granit. Il était donc à prévoir que la couverture végétale doit offrir des dissemblances. C'est bien ce qu'ont montré les investigations du groupe alpo-maritime. Dans les deux premières vallées, les plantes calciphiles abondent, tandis qu'elles manquent dans la troisième.

La relation du voyage contient quelques considérations sur les variations, dans ces contrées, de la limite supérieure de la forêt. Rédigée dans un style